



CÉLINE TELLIER

MINISTRE WALLONNE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE,

GOVERNEMENT WALLON

Circulaire ministérielle relative à la continuité des missions des services essentiels de production et de distribution d'eau potable, de collecte et d'assainissements des eaux usées ainsi que de démergement, pendant la crise du coronavirus

- Céline TELLIER, Ministre wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.

Destinataires :

- SPW ARNE - Département de l'Eau de de l'Environnement
- Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
- Société wallonne des eaux (SWDE)
- Organismes d'assainissement agréés
- Producteurs et distributeurs d'eau wallons
- Fédération Aquawal
- Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW)

Namur, le 3 avril 2020

1. Cadre

Afin d'éviter la propagation du coronavirus, il est demandé de limiter au maximum les contacts entre les personnes afin d'éviter toute nouvelle contamination. Outre les mesures d'interdiction de rassemblement, des mesures doivent également être prises pour éviter le déplacement des personnes au maximum.

Dans ce contexte, la distribution d'eau potable et l'assainissement des eaux usées doivent plus que jamais être assurés par les opérateurs puisque les citoyens sont tenus de limiter leurs déplacements et n'ont plus accès à des infrastructures d'hygiène collectives.

La crise du coronavirus COVID19 rend nécessaire l'élaboration d'un cadre évolutif pour la période pendant laquelle la gestion régulière de l'eau ne peut plus être garantie en raison d'un éventuel manque de personnel.

Ce cadre doit servir également à préciser les mesures supplémentaires qui doivent être prises pour éviter la transmission du virus, en référant à celles qui sont régulièrement édictées par le Conseil national de sécurité depuis le 17 mars 2020.

Cette circulaire ne régit rien les questions de gestion du personnel ou le type de mesures qui doivent être prises dans le secteur de l'eau.

La circulaire vise à harmoniser les mesures prises par les opérateurs, à dégager des solutions communes, à synthétiser les besoins en matériel spécifique (équipements de protection, autres fournitures, produits réactifs...) à définir les besoins d'assistance ou de coopération et, si nécessaire, à formuler et préciser les demandes d'intervention aux autorités compétentes.

2. Cellule de coordination pour le suivi journalier de la situation

Une cellule de coordination est établie au sein du SPW ARNE - Département de l'eau et de l'environnement. Elle est pilotée par Augustin SMOOS, Attaché à la Direction des eaux de surface SPW ARNE - Département de l'eau et de l'environnement ; 15 Avenue Prince de Liège 5100 Jambes ; 081/33.64.14 ; augustin.smoos@spw.wallonie.be).

Cette cellule est en contact permanent avec le Cabinet de la Ministre de l'Environnement (Francis DELLOYE, Conseiller Eau : francis.delloye@gov.wallonie.be).

Cette cellule a pour mission de centraliser et de relayer les informations demandées par le Cabinet ou spontanément transmises par les opérateurs du cycle de l'eau en matière de disponibilité du personnel et de difficultés rencontrées sur le terrain pour maintenir les services publics essentiels de démergement, production, purification, distribution, collecte et épuration de l'eau.

Le transfert d'informations émanant des opérateurs de production et distribution d'eau autres que la SWDE est compilé par AQUAWAL.

Le transfert d'informations émanant des opérateurs de production et distribution d'eau non affiliés à AQUAWAL est compilé par l'UVCW.

Le transfert d'informations émanant des organismes d'assainissement agréés et des organismes en charge du démergement est compilé par la SPGE.

Le transfert éventuel d'informations concernant la collecte des eaux émanant des communes est relayé par les organismes d'assainissement agréés.

Afin de garantir une efficacité dans la coordination de ce suivi, la SPGE, la SWDE, AQUAWAL et l'UVCW sont invités, dès réception et prise de connaissance de la présente Circulaire, à désigner une personne de référence au sein de leur institution et à communiquer les coordonnées de cette personne au pilote de la Cellule de coordination du SPW ARNE.

Les modalités pratiques de collecte de données auprès des différents opérateurs de terrain seront définies par le SPW ARNE. Ces modalités devront préciser le support et le canevas à utiliser pour la collecte des données ainsi que la fréquence de mise à jour et le mode de transmission de ces informations. La fréquence de mise à jour des données sera au minimum hebdomadaire mais pourra être journalière selon la fréquence des événements.

Les informations transmises au SPW ARNE par les 4 secteurs coordonnées seront consolidées et les informations rassemblées seront structurées par le SPW ARNE sous forme de tableaux et d'un rapport succinct d'évolution de la situation, transmis au moins une fois par semaine au Cabinet.

Ces informations serviront ainsi, après concertations, d'aide à la prise de décisions sur l'ensemble du territoire wallon. Toutefois, si des évolutions jugées majeures sont constatées, elles sont transmises au Cabinet sans délai.

3. Nature des informations à communiquer

De manière générale il est demandé de faire état et de décrire tout risque global ou local de ne pas pouvoir assurer la continuité des services.

Ainsi, des risques de rupture ont déjà été identifiés dans les domaines suivants par les principaux opérateurs.

Ils sont relatifs à :

- l'approvisionnement des stations de traitement en réactifs chimiques dont certains sont critiques pour le traitement de potabilisation de l'eau ; cela est d'ailleurs confirmé par un très récent rapport du Centre de recherches européen¹ ;
- l'arrêt d'activités de fournisseurs et de prestataires ;
- la pénurie d'équipements de protection individuelle ;
- la logistique d'élimination des boues d'épuration ;
- l'indisponibilité des agents pour raisons médicales ;

Les opérateurs regroupent cette analyse de risques ainsi que les mesures de gestion des risques prises ou proposées dans un plan interne relatif à la continuité des opérations, lequel est régulièrement mis à jour.

Ce plan reprendra notamment les éléments de contexte, les priorités de l'opérateur, les mesures spécifiques de précaution, l'adaptation du régime de travail, la maintenance des infrastructures, les fournitures dont l'approvisionnement en réactifs chimiques et les interventions de prestataires externes.

Un modèle de plan interne sera développé et pourra être fourni par le SPW ARNE.

Les modalités pratiques destinées à opérationnaliser cette circulaire seront rapidement communiquées par le SPW ARNE à l'ensemble des opérateurs. Cette communication parviendra aux opérateurs, soit directement par le SPW ARNE, soit par l'intermédiaire des personnes référentes désignées par la SPGE, la SWDE, AQUAWAL ou l'UVCW en fonction du secteur d'activité des opérateurs.

Pour toutes questions concernant cette circulaire, veuillez contacter :

SPW-ARNE - Département de l'Environnement et de l'eau
Avenue Prince de Liège 15 • B - 5100 Namur (Jambes)

Responsable : Augustin SMOOS
Tél. : 081/33.64.14
E-mail : augustin.smoos@spw.wallonie.be

**La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt,
de la Ruralité et du Bien-être animal,**



Céline Tellier

¹ JRC Report on "Supply security for critical chemicals needed for water supply and sanitation during COVID-19-Crisis"